

DELIBERATION N° 80/29 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE
DES GROSSES REPARATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la réalisation de l'aire de repos à l'école maternelle du centre entre dans le cadre des grosses réparations scolaires.

Il est ainsi possible de financer une partie de ces travaux par la demande d'une subvention au Conseil Général, au titre des grosses réparations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- décide de solliciter auprès du Conseil Général, une subvention la plus élevée possible pour la construction de l'aire de repos de l'école maternelle du centre, au titre des grosses réparations.